



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

ANNEXE 1
(article 6.2.2)

Déclaration préalable pour les brûlages de végétaux sur pied et de tous végétaux non regroupés en tas sur une surface supérieure à 2000 m².

Le dossier est déposé, contre récépissé, à la mairie de la commune concernée au moins deux mois avant la période d'incinération envisagée.

La validité de la déclaration est de 12 mois à compter de la date du récépissé.

Dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date du récépissé, la mairie transmet le dossier et une copie du récépissé pour contrôle des pièces à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud (DDTM).

La DDTM informe le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud au moins 2 jours ouvrés avant le début de la période d'incinération portée au dossier.

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

BRÛLAGE

Adresse(s) du(es) terrain(s) concerné(s) :

Période envisagée :

Horaires envisagés :

PIECES A JOINDRE

- Plan et matrice cadastrale des surfaces à brûler ;
- Descriptif et plan sommaire des mesures de sécurisation du chantier qui seront mises en œuvre ;
- Titre de propriété ou convention écrite d'occupation du chef du propriétaire (bail rural, autorisation pluriannuelle d'exploitation...).